

Service des Affaires Juridiques et Contentieuses

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20251544**

**ARRÊTÉ N°**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles liés aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens des communes du département du Puy-de-Dôme**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des postes et des communications électriques ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2025 ;

**VU** la demande du 29 août 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer - direction de la transformation numérique - demandant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles ;

**VU** les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique ;

**Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;**

**ARRÊTÉ**

### **Article 1 : objet de l'enquête et autorité chargée de coordonner l'enquête :**

A la demande du Ministère de l'intérieur et des outre-mer – direction de la transformation numérique, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'établissement des servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles dans le département du Puy-de-Dôme.

Le préfet du Puy-de-Dôme est désigné pour organiser l'enquête publique et centraliser les résultats. Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

#### **1/ Centres radioélectriques :**

- AYDAT (063 014 0128)
- CEBAZAT (063 014 0127)
- CHAMBON-SUR-LAC (063 009 0802)
- CLERMONT-FERRAND (063 014 0001; 063 014 0141; 063 014 0143; 063 014 0180)
- COMBRONDE (063 014 0130)
- COURNON-D'AUVERGNE (063 014 0272)
- DURTOL/PLAINE (063 014 0134)
- ENVAL (063 014 0129)
- ESPINASSE (063 014 0174)
- GRANDRIF (063 014 0144)
- JOB (063 014 0179)
- LE MONESTIER (063 014 0116)
- LA MONNERIE-LE-MONTEL (063 014 0137)
- MONT-DORE (063 014 0178)
- MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (063 014 0123)
- ORBEIL (063 014 0139)
- ORCINES (063 014 0002)
- PERPEZAT (063 014 0132)
- LA ROCHE-BLANCHE (063 014 0156)
- SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (063 014 0177)
- SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (063 014 0133)
- SAINT-NECTAIRE (063 014 0118)
- SAINT-SULPICE (063 014 0142)
- LA TOUR-D'AUVERGNE (063 014 0117)
- VOLLORE-MONTAGNE (063 014 0175)

#### **2/ Faisceaux hertziens :**

- DURTOL (063 014 0134) à CLERMONT-FERRAND (063 014 0001)
- DURTOL (063 014 0134) à CLERMONT-FERRAND (063 014 0180)
- DURTOL (063 014 0134) à CEBAZAT (063 014 0127)
- DURTOL (063 014 0134) à LA MONNERIE-LE-MONTEL (063 014 0137)
- ENVAL (063 014 0129) à LA MONNERIE-LE-MONTEL (063 014 0137)
- ENVAL (063 014 0129) à LE VERNET (003 014 0015)
- DURTOL (063 014 0134) à COMBRONDE (063 014 0130)
- ORCINES (063 009 0801) à NADES (003 009 0801)
- ORCINES (063 009 0801) à CLERMONT-FERRAND (063 009 0001)
- CLERMONT-FERRAND (063 014 0141) à CLERMONT-FERRAND (063 014 0143)
- CLERMONT-FERRAND (063 014 0001) à CLERMONT-FERRAND (063 014 0143)
- AYDAT (063 014 0128) à SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (063 014 0177)
- SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (063 014 0177) à CONNANGLES (043 014 0062)
- CONNANGLES (043 009 0804) à GRANDRIF (063 009 0901)

- LE MONESTIER (063 014 0116) à GRANDRIF (063 014 0144)
- LE MONESTIER (063 014 0116) à JOB (063 014 0179)
- ORBEIL (063 014 0139) à JOB (063 014 0179)
- SAINT-NECTAIRE (063 014 0118) à ORBEIL (063 014 0139)
- CHAMBON-SUR-LAC (063 009 0802) à SAINT-NECTAIRE (063 009 0902)
- MONESTIER-MERLINES (019 014 0096) à LA TOUR-D'AUVERGNE (063 014 0117)
- MONESTIER-MERLINES (019 014 0096) à MONT-DORE (063 014 0178)
- SAINT-SULPICE (063 014 0142) à MONT-DORE (063 014 0178)
- SAINT-SULPICE (063 014 0142) à SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (063 014 0133)
- SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE (063 014 0133) à PERPEZAT (063 014 0132)
- CLERMONT-FERRAND (063 014 0180) à COURNON-D'AUVERGNE (063 014 0272)
- LA ROCHE-BLANCHE (063 014 0156) à COURNON-D'AUVERGNE (063 014 0272)
- LA ROCHE-BLANCHE (063 014 0156) à VOLLORE-MONTAGNE (063 014 0175)
- SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (063 014 0177) à VOLLORE-MONTAGNE (063 014 0175)
- PERPEZAT (063 014 0132) à ORCINES (063 014 0002)
- ORCINES (063 014 0002) à CEBAZAT (063 014 0127)
- COURNON-D'AUVERGNE (063 009 0900) à JOB (063 009 0800)
- COMBRONDE (063 014 0130) à JOB (063 014 0179)
- SAINTE-EULALIE (015 009 0803) à CHAMBON-SUR-LAC (063 009 0802)
- SARROUX-SAINT-JULIEN (019 014 0099) à LA TOUR-D'AUVERGNE (063 014 0117)
- ORCINES (063 014 0002) à AYDAT (063 014 0128)
- ESPINASSE (063 009 0905) à ORCINES (063 009 0801)
- SAINT-JULIEN-LA-GENETE (023 014 0043) à ESPINASSE (063 014 0174)
- BOUSSAC-BOURG (023 014 0083) à ESPINASSE (063 014 0174)
- MONTLUCON (003 014 0045) à MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (063 014 0123)
- MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (063 014 0123) à NADES (003 014 0048)

#### **Article 2 : dates et durée de l'enquête :**

L'enquête publique se déroulera pendant **17 jours du mercredi 8 octobre 2025 à 9 h, date de l'ouverture de l'enquête, au vendredi 24 octobre 2025 à 16h30, date de clôture de l'enquête**, dans les communes listées à l'article 1 du présent arrêté.

#### **Article 3 : nomination du commissaire-enquêteur :**

Monsieur Gilles HERBACH, urbaniste, est nommé commissaire-enquêteur.

La rémunération du commissaire-enquêteur sera prise en charge par le Ministère de l'intérieur et des outre-mer – direction de la transformation numérique.

#### **Article 4 : siège de l'enquête :**

Le siège principal de l'enquête est fixé à la Mairie de Clermont-Ferrand où toute correspondance pourra être adressée. Les Mairies de Cournon-d'Auvergne, Le Mont-Dore, Aigueperse et Thiers sont désignés sièges d'enquêtes subsidiaires.

#### **Article 5 : publicité de l'enquête :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Préalablement et, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et, durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins de l'ensemble des mairies concernées par l'enquête publique, telles que listées à l'article 1 du présent arrêté, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par les maires concernés.

Un avis d'enquête sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département du Puy-de-Dôme par les soins du préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture (<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>).

**Article 6 : consultation du dossier, permanences du commissaire-enquêteur et dépôt des observations sur les registres d'enquête :**

**-consultation des dossiers :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé afférent à chaque commune auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**- permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur disposera de l'ensemble du dossier constitué des mémoires explicatifs relatifs à la liste des communes concernées ainsi que les plans associés.

Il assurera des permanences aux dates et heures ci-après :

- le mercredi 8 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Clermont-Ferrand ;
- le mercredi 15 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cournon-d'Auvergne et de 14h00 à 17h00 à la mairie du Mont-Dore ;
- le mardi 21 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 à la mairie d'Aigueperse et de 14h00 à 17h00 à la mairie de Thiers ;
- le vendredi 24 octobre 2025 de 13h30 à 16h30 à la mairie de Clermont-Ferrand.

**- dépôt d'observations :**

Pendant toute la durée de l'enquête, les intéressés pourront formuler des observations et les consigner directement par écrit, soit :

- sur le registre principal à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et ouvert à la mairie de Clermont-Ferrand (siège de l'enquête) ;
  - sur les registres subsidiaires qui seront disponibles dans les mairies de Cournon d'Auvergne, le Mont-Dore, Aigueperse et Thiers ;
  - par écrit au siège de l'enquête à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie de Clermont-Ferrand, 10 Rue Philippe-Marcombes – 63033 Clermont-Ferrand.
- Elles seront annexées au registre d'enquête et consultables à la mairie de Clermont-Ferrand, siège de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse fonctionnelle de la préfecture du Puy-De-Dôme suivante : [pref-dcl-affaires-juridiques@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-dcl-affaires-juridiques@puy-de-dome.gouv.fr).

Toute observation reçue après le 24 octobre 2025 à 16h30 ne pourra être enregistrée.

**Article 7 : Clôture de l'enquête :**

A la clôture de l'enquête publique, le vendredi 24 octobre 2025 à 16H30, les registres subsidiaires ouverts dans les mairies de Cournon-d'Auvergne, Le Mont-Dore, Aigueperse et Thiers seront clos et signés par les maires. Ces registres seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et des certificats d'affichage, au commissaire-enquêteur conformément à l'article R134-25 du code des relations entre le public et l'administration.

Le registre principal, ouvert à la mairie de Clermont-Ferrand, sera clos et signé par le commissaire-enquêteur le vendredi 24 octobre 2025 à 16H30.

**Article 8 : rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions motivées en précisant s'il est favorable ou non à l'établissement des servitudes.

Il transmettra au préfet du Puy-de-Dôme, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le dossier et les registres accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées.

Copie du rapport sera adressée au ministère de l'intérieur et des outre-mer – direction de la transformation numérique et aux maires des communes concernées, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an. Ces documents seront également disponibles auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Affaires Juridiques et Contentieuses) et sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme (<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/>).

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport auprès du préfet du Puy-de-Dôme dans les conditions définies au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

**Article 9 : exécution :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

17 SEP 2025

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-P. LEVYAT



